



## Rapport du préfet sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023

MRC de La Haute-Gaspésie

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie du 12 juin 2024, je fais rapport aux résidentes et aux résidents de la MRC de La Haute-Gaspésie des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tels que déposés par la firme MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

L'exercice financier 2023 s'est soldé par un excédent accumulé de 5 134 990 \$. Ce montant inclut toutes les réserves financières de la MRC de La Haute-Gaspésie dont la gestion des matières résiduelles, le fonds local d'investissement, le fonds forestier, tous les fonds d'investissement du fonds régions et ruralité, volets 2, 3 et 4, et la valeur nette des actifs appartenant à la MRC. Ce qui porte l'excédent de l'exercice à 356 233 \$. Un redressement comptable de 2 403 966 \$ a été fait par l'auditeur indépendant afin de terminer l'intégration du département *Services de développement économique* dans les livres comptables de la MRC.

Les états financiers de la MRC au 31 décembre 2023 présentent des revenus de 9 995 871 \$ alors que les charges totalisent un montant de 9 639 638 \$.

Le poste budgétaire de dépenses le plus élevé à la MRC est la gestion des matières résiduelles, comprenant les coûts des trois collectes, soit les déchets, le recyclage et les matières organiques, la gestion des deux écocentres et le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le montant total au budget prévu en 2023 était de 2 975 200 \$ et la dépense réelle, en fonction du tonnage pour l'année, s'est soldée à 3 075 277 \$.

En 2024, des travaux de réaménagement sont prévus dans les deux écocentres qui desservent les résidentes et les résidents du territoire de la MRC (incluant les TNO de la MRC).

Le rapport financier 2023, attesté par la directrice générale et greffière-trésorière, déposé au conseil lors de la séance ordinaire du 12 juin 2024, est accompagné du rapport avec réserve de l'auditeur indépendant. Il s'agit d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisation du chapitre SP 3280 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, soit la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (l'ancien dépotoir).

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, ce rapport sera affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Je remercie toute l'équipe de professionnels de la MRC et les élus pour leur précieuse collaboration.

Le préfet,

Guy Bernatchez